

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY
DU MARDI 21 NOVEMBRE 2006

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 26 Septembre 2006, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 4 Octobre 2006 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 15 Novembre 2006, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 21 Novembre 2006 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Décision modificative n° 1 au budget 2006 - Ville
- 2°) Admissions de recettes en non valeur
- 3°) Versement d’acomptes à certaines associations
- 4°) Subvention à Madame Nadine WEISS
- 5°) Avenant n° 2 au marché de travaux de l’école Marc Chagall
- 6°) Approbation du P.A.Z. modifié de la Z.A.C. de la rue Hoche

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 21 Novembre 2006, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire
Monsieur Gérard REILLON 1^{er} Adjoint, Monsieur Claude PINTO 2^{ème} Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER 3^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE 4^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE 5^{ème} Adjoint, Madame Yvonne TROCME 6^{ème} Adjointe, Madame Véronique Riant 7^{ème} Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD 8^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Chantal RIVIERE, Monsieur Patrick THIELLEUX, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Monsieur Patrick MALIVET, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Alain CHENAIS, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Martine DESCOURSIERE, Monsieur Jean-Michel BIREN, Monsieur Marc LAGARDE, Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick THIELLEUX, Conseiller Municipal.
Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine ARNAL, Conseillère Municipale.
Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale.
Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves CORBEL, Conseiller Municipal.

ABSENTES

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale
Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine ARNAL, Conseillère Municipale, **par 27 voix pour et 3 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/70 en date du 20 septembre 2006 c'est un contrat d'engagement avec les sociétés Artéka Productions 91600 Savigny sur Orge pour le spectacle « D'ici ou d'ailleurs », le samedi 17 mars 2007 pour un montant du cachet artistique de 2783,09 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/71 en date du 22 septembre 2006 elle approuve une convention avec l'entreprise Les Cintres 75020 Paris pour un spectacle d'une lecture à voix haute « l'affaire Ducreux » le mardi 26 septembre 2006 à la Médiathèque pour un coût de 430 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/72 en date du 26 septembre 2006 c'est une convention d'adhésion avec la société Chèque Lire 51203 Epernay dans le cadre du dispositif « Chèque Culture Ile-de-France » pour un montant de 12 € de chaque chèque-culture.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/73 en date du 26 septembre 2006 c'est une convention avec la compagnie LES CINTRES 75020 Paris pour des ateliers théâtre d'octobre 2006 à juin 2007 pour un coût total de 27090,19 €.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/74 en date du 3 octobre 2006 elle approuve une convention avec l'association « Capoeira St Germain » 78240 Chambourcy pour les jeunes du service animation jeunesse du 4 octobre au 23 décembre 2006 pour un coût de 594 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/75 en date du 3 octobre 2006 elle approuve une convention avec l'entreprise Les Cintres 75020 Paris pour animer une dictée à la médiathèque le 7 octobre 2006 pour un coût de 150,00 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/76 en date du 11 octobre 2006 c'est un contrat avec Talent Plus 75012 Paris pour le spectacle « Plateau Humour », représentation le 10 février 2007 pour un montant de 4325,50 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/77 en date du 11 octobre 2006 elle approuve une convention avec Jean-François Ernotte 78650 Beynes, pour une activité de découverte de la calligraphie le samedi 14 octobre 2006 à la médiathèque pour un coût de 413 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/78 en date du 11 octobre 2006 c'est un contrat avec Talent Plus 75012 Paris pour le spectacle « Les années St Germain » pour une représentation le samedi 31 mars 2007 pour un montant de 3285 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/79 en date du 11 octobre 2006 c'est un contrat pour mission de coordination de sécurité et protection de la santé pour des travaux d'enfouissement des réseaux et réfection avenue Marcel Hirbec avec le bureau d'études Qualiconsult 78000 Versailles pour un montant de 2520,00 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/80 en date du 11 octobre 2006 c'est une mission de programmation de la structure Petite Enfance de la Croix Bonnet avec le Cabinet CP & O 93100 Montreuil pour un montant de 21097 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/81 en date du 25 octobre 2006 elle approuve une convention de partenariat pour l'édition de l'agenda 2007 de la ville de Bois d'Arcy avec la société des Editions d'Astorg 92100 Boulogne pour être édité à 6500 exemplaires.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/82 en date du 26 octobre 2006 c'est un contrat avec l'association PLANET-ARTIST 42700 FIRMINY pour le spectacle « Steve Waring Tor de Chant Solo » pour une représentation le 7 janvier 2007, montant du cachet artistique hors défraiement 1975 € net de taxe.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/83 en date du 2 novembre 2006 elle approuve une convention avec l'association REV'ALIZES 59000 LILLE pour l'organisation d'un séjour de ski pour les 11/17 ans du 24/02/07 au 04/03/07 à Lurisia (Italie) pour un montant de 15805 € pour 25 jeunes et 4 accompagnateurs.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/84 en date du 2 novembre 2006 c'est un contrat de droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie LES CINTRES 75020 PARIS pour des représentations théâtrales les 9 et 10 novembre 2006 pour un montant de 6100 € TTC.

1°) Décision modificative n° 1 au budget 2006 – Ville

Vu la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,

Après consultation de la commission des finances réunie le 14 novembre 2006,

Il est proposé à l'assemblée délibérante les mouvements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

-DECIDE par décision modificative n°1 au budget 2006 de la Ville les mouvements budgétaires pour un total de :

- en investissement :	dépenses	635 480,00 €
	recettes	635 480,00 €
- en fonctionnement :	dépenses	648 200,00 €
	recettes	648 200,00 €

2°) Admissions de recettes en non valeur

Considérant la Commission des Finances réunie le 14 Novembre 2006,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur des demandes d'admissions en non-valeur qu'il a reçues de Madame le Trésorier Principal pour des titres impayés concernant de la restauration scolaire, des classes de découverte, des accueils périscolaires, des études surveillées, d'écart de conversion et des taxes d'emplacements publicitaires,

- pour 1995.....	111,97 euros
- pour 2000	310,78 euros
- pour 2001	1 142,40 euros
- pour 2004	312,00 euros

soit un montant total de 1 877,15 euros.

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable résultent de liquidation judiciaire, de défaut de provision, de poursuites infructueuses, de sommes inférieures au seuil de poursuites fixé à 20 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE,

- **SE PRONONCE** sur ces admissions de recettes en non-valeur :

- pour 1995.....	111,97 euros
- pour 2000	310,78 euros
- pour 2001	1 142,40 euros
- pour 2004	312,00 euros

soit un total de 1 877,15 euros, en se référant aux motifs portés en colonne 11 des imprimés relatifs aux taxes et produits irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, section de fonctionnement, article 654 rubrique 0100.

3°) Versement d'acomptes à certaines associations

Vu l'alinéa 2.2.2. de l'instruction codificatrice n° 03-041-MO de la direction générale de la comptabilité publique relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur local,

Considérant que certaines associations arcisiennes doivent assumer des charges d'exploitation mensuelles,

Après consultation de la commission des finances réunie le 14 novembre 2006.

Il est proposé de verser aux dites associations, mensuellement avant le vote du budget primitif 2007, un douzième de la subvention accordée en 2006 par le Conseil Municipal, étant précisé que les sommes versées par anticipation viendront en déduction des subventions allouées au budget primitif 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de verser, mensuellement avant le vote du budget primitif 2007, à certaines associations un douzième de la subvention accordée cette année par le Conseil Municipal.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2007 de la Ville,
- Article 65748 rubrique 0251
 - Article 65748 rubrique 0252
 - Article 65748 rubrique 0401
 - Article 65748 rubrique 3120
 - Article 65748 rubrique 4000
 - Article 65736 rubrique 520

4°) Subvention à Madame Nadine WEISS

Considérant qu'une course non stop « La Mauritanienne RACE 200 » est organisée du 11 au 18 mars 2007,

Considérant que Madame Nadine WEISS demeurant à Bois d'Arcy, doit participer à cette aventure sportive et humanitaire,

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée par Madame Nadine WEISS pour participer au financement de son projet,

Considérant l'engagement de Madame Nadine WEISS à restituer son expérience sous la forme d'un travail pédagogique,

Considérant que toute subvention doit faire l'objet d'une décision explicite à l'assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE VERSER une subvention exceptionnelle de 300,00 € à Madame Nadine WEISS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION,

-**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300,00 € à Madame Nadine WEISS,

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville, article 6745 subvention aux personnes de droit privé.

5°) Avenant n° 2 au marché de travaux de l'école Marc Chagall

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2005/285 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2005 attribuant le marché de travaux de l'école maternelle Marc Chagall à l'entreprise SEE SIMEONI,

Considérant que le montant de base du marché passé avec l'entreprise SEE SIMEONI s'élève à 1 474 148,20 euros HT,

Vu la délibération n° 2006/05 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux prenant en compte la réalisation de travaux supplémentaires s'élevant à 18 710, 94 euros HT, soit 22 378,28 € TTC entraînant une augmentation du montant du marché de + 1,27% du marché de base,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, conformément au rapport annexé à la présente délibération, pour un montant de 12 001,02 euros HT,

Considérant que les montants cumulés des avenants 1 et 2, soit 30 711,96 euros HT, représentent une augmentation de 2 % du montant du marché initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de l'école Marc Chagall en vue de la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 12 001,02 euros HT, avec l'entreprise SEE SIMEONI, sise 10 rue de Liège – ZA de la Petite Villedieu – 78990 ELANCOURT.

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville, article 2313, rubrique 2112 opération 0004.

6°) Approbation du P.A.Z. modifié de la Z.A.C. de la rue Hoche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13, L123-15, L123-19, L311-7, R311-5 et R311-12,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 20 décembre 1990, décidant la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la rue Hoche,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 juin 1992, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la rue Hoche,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 juin 2003, relative à la convention d'aménagement avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,

Vu l'arrêté municipal n°2006 / 109 du 13 juillet 2006, relatif à l'enquête publique concernant la modification du plan d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la rue Hoche,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 8 novembre 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Rue Hoche » soumise à enquête publique,
- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R311-5 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- DE DIRE que conformément à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, le PAZ modifié sera tenu à disposition du public à la mairie de Bois d'Arcy aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE,

- **APPROUVE** la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Rue Hoche » soumise à enquête publique,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R311-5 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- **DIT** que conformément à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, le PAZ modifié sera tenu à disposition du public à la mairie de Bois d'Arcy aux jours et heures habituelles d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 42

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.